

## RÈGLEMENT TARIFAIRE DE L'EAU POTABLE EN VIGUEUR DÈS LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Sur la base du règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2022 relatif à la distribution d'eau potable, le Conseil communal détermine :

<b>Taxe de raccordement</b>		CHF	15.00/m <sup>2</sup>	HT
<b>Taxe de base annuelle</b>		CHF	0.19 /m <sup>2</sup>	HT
<b>Taxe d'exploitation</b>		CHF	1.75/m <sup>3</sup>	HT
<b>Taxe d'exploitation eau temporaire</b>		CHF	2.00/m <sup>3</sup>	HT
<b>Location mensuelle de compteur supplémentaire</b>				
	DN 20	CHF	5.50	HT
	DN 25	CHF	5.90	HT
	DN 32	CHF	6.30	HT
	DN 40	CHF	8.20	HT
	DN 50	CHF	19.60	HT
	DN 65	CHF	21.50	HT
	DN 80	CHF	23.70	HT
	DN 100	CHF	29.00	HT
	DN 150	CHF	37.10	HT

Le taux de TVA appliqué pour ces taxes et forfaits s'élève à 2.60 %.

### Méthodologie d'application du calcul des surfaces hors zone à bâtir

#### Bâtiment dédié à l'habitation - surface de plancher (Sp) construite

Le calcul se fait sur la base des permis de construire selon l'indice IBUS.

#### Bâtiment mixte dédié à l'activité agricole avec logement intégré

Ce calcul se fait selon la surface de plancher construite (SP) avec déduction des surfaces de stockage de fourrage et déduction de la surface de la ou des fourragères.

#### Bâtiment totalement dédié à l'activité agricole

Ce calcul se fait selon la surface de plancher construite (SP) avec déduction des surfaces de stockage de fourrage et déduction de la surface de la ou des fourragères.

<b>Relevé supplémentaire de compteur</b>		CHF	60.00	HT
<b>Forfait pour l'installation d'eau temporaire</b>				
Sur une borne hydrante	Type 1	CHF	250.00	HT
Sur le tuyau en attente réalisé en parallèle avec le prolongement du tuyau d'introduction	Type 2	CHF	300.00	HT
Sur le tuyau existant en attente	Type 3	CHF	400.00	HT
Sur le tuyau en attente avec vanne et compteur installé hors gel	Type 4	CHF	600.00	HT
Sur la prise en attente avec raccordement pour une centrale à béton	Type 5	CHF	800.00	HT

Le taux de TVA appliqué pour ce relevé et ces forfaits s'élève à 8.10 %.

